

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE CELLETTES - 41120**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Délibération N°2025/77*

**OBJET : CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – PERIODE 2026 - 2029 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CTG ET CONVENTIONS AFFERENTES**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER (sans procuration)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Joël RUTARD

Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Blandine CASSAGNE

Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Patrick GERMAIN

Monsieur Dominique BOURGET à Monsieur Franck JOUANNEAU

Madame Laurence PÉRAL à Madame Isabelle MASTON

Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Annick BARRÉ

Monsieur Matthieu DURAND à Madame Françoise LE LAY

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MASTON

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Délibération N°2025/77 - OBJET : CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – AUTORISATION SIGNATURE CTG ET CONVENTIONS AFFÉRENTES (PAGE 2/2)**

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient **le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF**, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Aggropolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF – pour la période début 2026 à fin 2029 - et à signer, si besoin, les conventions afférentes.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil :*

**¶ AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la « Convention Territoriale Global » (CTG) avec la CAF et si besoin, les conventions afférentes.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

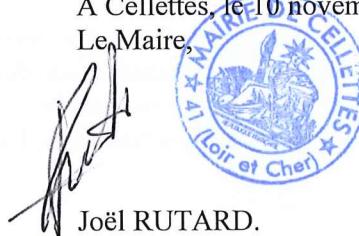
Contre : 0

Abstentions : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/11/2025 affiché le 10/11/2025*

A Cellettes, le 10 novembre 2025

Le Maire,



Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025



& les communes signataires

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 2029

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025



Entre :

**La Caisse des Allocations familiales de Loir-et-Cher**  
Représentée par le président de son conseil d'administration, Charles COUTE  
Et par sa Directrice, Delphine LEVY,  
Dûment autorisés à signer la présente convention ;  
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

**La Communauté d'agglomération Blois Agglopolys représentée par son Président**

**La commune d'Averdon représentée par son Maire**

**La commune de Blois représentée par son Maire**

**La commune de Candé-sur-Beuvron représentée par son Maire**

**La commune de Cellettes représentée par son Maire**

**La commune de Chailles représentée par son Maire**

**La commune de Chaumont-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Champigny-en-Beauce représentée par son Maire**

**La commune de La Chapelle Vendômoise représentée par son Maire**

**La commune de La Chaussée Saint-Victor représentée par son Maire**

**La commune de Cheverny représentée par son Maire**

**La commune de Chitenay représentée par son Maire**

**La commune de Cormeray représentée par son Maire**

**La commune de Cour-Cheverny représentée par son Maire**

**La commune de Fossé représentée par son Maire**

**La commune de Françay représentée par son Maire**

**La commune de Herbault représentée par son Maire**

**La commune de Lancôme représentée par son Maire**

**La commune de Landes-le-Gaulois représentée par son Maire**

**La commune de Marolles représentée par son Maire**

**La commune de Ménars représentée par son Maire**

**La commune de Mesland représentée par son Maire**

**La commune de Monteaux représentée par son Maire**

**La commune de Monthou-sur-Bièvre représentée par son Maire**

**La commune des Montils représentée par son Maire**

**La commune de Rilly-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Saint-Bohaire représentée par son Maire**

**La commune de Saint-Cyr-du-Gault représentée par son Maire**

**La commune de Saint Denis-sur-Loire représentée par son Maire**

**La commune de Saint Gervais-la-Forêt représentée par son Maire**

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025



**La commune de Saint Lubin-en-Vergnonois représentée par son Maire**  
**La commune de Saint Sulpice-de-Pommeray représentée par son Maire**  
**La commune de Sambin représentée par son Maire**  
**La commune de Saint-Etienne-des-Guérets représentée par son Maire**  
**La commune de Santenay représentée par son Maire**  
**La commune de Seur représentée par son Maire**  
**La commune de Valaire représentée par son Maire**  
**La commune de Valloire-sur-Cisse représentée par son Maire**  
**La commune de Valencisse représentée par son Maire**  
**La commune de Veuzain-sur-Loire représentée par son Maire**  
**La commune de Villebarou représentée par son Maire**  
**La commune de Villefrancoeur représentée par son Maire**  
**La commune de Villerbon représentée par son Maire**  
**La commune de Vineuil représentée par son Maire**

Dûment autorisées à signer la présente convention par délibération de leurs Conseils municipaux

Ci-après dénommées « la Communauté d'agglomération et les communes signataires »

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Loir-et-Cher concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération figurant en annexe de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de La commune d'Averdon

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Blois

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Candé-sur-Beuvron

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cellettes

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chailles

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chaumont-sur-Loire

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Champigny-en-Beauce

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de La Chapelle Vendômoise

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de La Chaussée Saint-Victor

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cheverny

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Chitenay

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cormeray

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Cour-Cheverny

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Fossé

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Françay

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Herbault

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Lancôme

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Landes-le-Gaulois

N° de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Marolles  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Ménars  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Mesland  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Monteaux  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Monthou-sur-Bièvre  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune des Montils  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Rilly-sur-Loire  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Bohaire  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Cyr-du-Gault  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Denis-sur-Loire  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Gervais-la-Forêt  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Lubin-en-Vergnonois  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint Sulpice-de-Pommeray  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Sambin  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Saint-Etienne  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Santenay  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Seur  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valaire  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valloire-sur-Cisse  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Valencisse  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Veuzain-sur-Loire  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villebarou  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villefrancoeur  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Villerbon  
Vu la délibération du conseil municipal de La commune de Vineuil

## **PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

**Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :**

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

**Ces missions passent par les objectifs suivants :**

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

**Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.**

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales sont exposées en annexe 1 de la présente convention ;

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes se trouve en annexe 2 de la présente convention ;

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loir-et-Cher, la communauté d'Agglomération et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (voir en annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération concernent les structures et services présentés en annexe 2 et souhaitent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- La pérennisation et le développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

**La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.**

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Publié le : 26/11/2025 11:49 (Europe/Paris)  
Collectivité : Collectivité territoriale de Paris  
[https://www.collectivite41.fr/documents\\_administratifs/45500](https://www.collectivite41.fr/documents_administratifs/45500)

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - L'animation de la vie sociale des territoires ;
  - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES SIGNATAIRES**

La Communauté d'Agglomération et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant<sup>1</sup> (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (voir la liste des collectivités et leurs compétences en annexe 3) :

#### **Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil

1 Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

#### **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO**

- **planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI (pour les EPCI qui ont pris la compétence petite enfance) signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention)

Accusé de réception en préfecture  
025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont décrits en annexe 1.

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- En matière d'animation de la vie sociale.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Loir-et-Cher, la Communauté d'Agglomération et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

**Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté d'Agglomération et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes d'Agglomération ;
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

### **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du Copil Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

[En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Fait à Blois, le  
En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

## Annexes

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026 /2029



<b>Annexe 1</b>	Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire
<b>Annexe 2</b>	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté
<b>Annexe 3</b>	Plan d'actions et moyens mobilisés
<b>Annexe 4</b>	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
<b>Annexe 5</b>	Décision du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher Décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## Annexe 1

### Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire

#### Eléments de bilan de la précédente CTG

	ANALYSES	A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>1/ La petite enfance (0-3 ans),</b>					
<b>1.1 Accompagner les communes qui veulent intégrer ou créer un RPE</b>	Formaliser la mutualisation entre communes	5	1	1	3
<b>1.2 Accompagner les professionnels de la petite enfance et valoriser les métiers de ce secteur</b>	Des actions de promotion et de formation sont présentent sur le territoire. Valorisation et implication des professionnelles dans les projets. Accueil de stagiaires, présence salon... RPE et assistantes maternelles	9			1
<b>3 Répondre aux besoins des familles en matière d'offre d'accueil</b>	Un paysage qui évolue avec une présence de plus importante du privé ( crèches et multi accueil). Élargissement des RPE existants aux 11 communes n'en n'ayant pas. Voir carte crèches et multi accueil privée publique et RPE sur l'agglo :	4	4		2
<b>2/ L'enfance (3-11 ans),</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>2.1 Accompagner les communes qui veulent se doter d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou conventionner avec une autre commune</b>	Des conventionnements existent, nécessiter des valoriser pour entraîner de nouvelles mutualisations . Voir carte implantation des ALSH et des ALSH mutualisés sur l'agglo .	7	1		2
<b>2.2 Valoriser la dimension éducative des ALSH</b>	Un développement des formations des intervenants et des actions avec les familles. Un travail important pour l'écriture des Projets Educatif de Territoire (PEDT),souhait de le faire connaître aux parents pour inclure l'ALSH comme un acteur éducatif. Un PEDT c'est quoi ?	10			1
<b>2.3 Étudier la politique tarifaire des ALSH</b>	Une étude réalisée au sein du réseau des chargés de coopération lors de la CTG 1. Une conclusion ? La politique tarifaire est fonction des orientations budgétaires des communes donc des élus. Existe-t-il un écrit, un document de l'étude ?	3	2	3	3
<b>2.4 Étudier l'offre d'activités proposées sur le temps scolaire et la dupliquer sur les temps péti et extra-scolaires</b>	Un travail amorcé de complémentarité avec les activités scolaire notamment dans le cadre du PEDT.	6	2	2	3
<b>3/ La jeunesse (12-25 ans)</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>3.1 Permettre aux jeunes d'identifier les acteurs jeunesse et de trouver le bon interlocuteur en fonction de leurs problématiques.</b>	nombreuses propositions centrées à Blois. Un accompagnement des jeunes des communes permettrait une identification des acteurs et une orientation vers les structures post collège et baccalauréat.	4	6		1
<b>3.2 Accompagner les communes qui souhaitent mettre en place un BAFA Territoire</b>	Des expériences bien ancrées sur 3 communes (Blois, Vineuil, Veuzain). Développement de la communication auprès du réseau coopération.	6	1	1	4
<b>3.3 Accompagner les communes qui souhaitent mettre en place un Dialogue Structuré Territorial (DST)</b>	Le dispositif: Dialogue Structuré Territorial (DST), n'est pas efficient car nécessite un investissement important.		2	8	6
<b>3.4 Accompagner les professionnels des communes qui interviennent auprès des jeunes et leur proposer la formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)</b>	C'est une cause nationale suite au COVID, il faudra envisager un partenariat CAF, ARS, CLS pour mettre en place une formation. Développement de groupe d'échanges de pratique entre animateurs dans certaines collectivités	4	5	7	3
<b>3.5 Solliciter les jeunes dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire 2025-2040 d'Aggropolys</b>	Le projet à l'échelle de l'agglo semble très ambitieux et seraient plus adapté sur des projet communaux ou intercommunaux de proximité. Identifier les actions de citoyenneté	1	3	5	5
<b>3.6 Encourager les communes à participer, sur un stand commun, aux forums Jobs d'été &amp; alternance des villes de Blois, Vineuil et Veuzain</b>	Des expériences bien ancrées sur 3 communes (Blois, Vineuil, Veuzain). Développement de la communication auprès du réseau des chargés de coopération	6	1	1	2

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>4/ La parentalité</b>					
<b>4.1 Développer l'accompagnement des familles sur les problématiques liées à la parentalité,</b>	Un fort développement d'action à valoriser	7	4		1
<b>4.2 Favoriser le développement d'espaces de rencontres de jeunes parents et encourager la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant en lien avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire</b>	Pas de structure mais des espaces et des temps ponctuels en cours de développement. Intervention de partenaires. (LAEP) itinérant en lien avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire	3	5	2	4
<b>4.3 Permettre aux familles d'avoir une meilleure connaissance de l'offre en matière de soutien à la parentalité existant sur le territoire</b>	Développement de documentation, forum et temps plus informels et relations partenariales.	1	10		2
<b>4.4 Accompagner les structures qui souhaitent mettre en œuvre un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</b>	Une action à maintenir pour dans un premier temps informer et accompagner les communes. Comment fonctionne un CLAS pour qui? Comment?	3	4	2	3
<b>4.5 Favoriser le développement d'actions intergénérationnelles</b>	Une action très prolixe avec pour d'animation enfants et seniors mais aussi parents ,enfants et seniors .	4	3	2	5
<b>5/ Le handicap</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>5.1 Encourager et favoriser les démarches inclusives</b>	Les démarches inclusives sont aujourd'hui intégrées	5	3		1
<b>5.2 Développer la formation des professionnels qui interviennent auprès d'enfants en situation de handicap</b>	La multiplication de l'inclusion à développer les formations auprès des professionnel et de multiples partenaires	7	1		1
<b>5.3 Elaborer un support à l'usage des familles pour leur permettre de trouver les réponses adaptées à leurs besoins</b>	Il semble difficile 'avoir un guide annuaire car trop de disparités. Selon les situations il faudra associer les familles (en cours) et rechercher voir construire des outils d'accompagnement selon les pathologie de l'enfant.	2	6	2	2
<b>5.4 Élaborer un support de présentation récapitulant les handicap/trouble et le parcours de l'enfant porteur de handicap</b>	Pas de listing possible (RGPD). Plus un travail avec la famille et partenaires pour mettre en place une fiche d'accueil individuelle de l'enfant.	2	5	2	2
<b>6/ Animation de la vie sociale</b>		A conserver	A améliorer	A stopper	Priorité
<b>6.1 Repérer les partenaires associatifs en tant qu'acteurs du développement de la vie locale</b>	Les communes repèrent les associations (annuaires, forum, fêtes, forum, contrat, subventions), mais comment ces associations développent la vie locale ? Intégrer les centres sociaux	6	2		1
<b>6.2 Valoriser les actions menées par les associations qui contribuent à l'animation de la vie sociale</b>	Les communes valorisent les associations (annuaires, forum, fêtes, forum, contrat, subventions), mais comment ses associations développent la vie locale ?	3	6		3
<b>6.3 Favoriser l'accès à l'offre culturelle du territoire</b>	Une offre existe à l'échelle des communes, comment la diversifier, la développer ?	5	4		2
<b>6.4 Rompre l'isolement des publics fragiles</b>	Pas d'action répertoriés	2	6	1	4

Travail de synthèse et d'évaluation de la CTG 1 réalisé par le réseau des 13 chargés de coopération (11 communes sur 37) le 25 Juin 2025  
 Vert réalisé, orange en cours, rouge non réalisé.

## Insérer le portrait de territoire

Accusé de réception en préfecture  
 041-214100315-20251106-2025-77-DE  
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

## Annexe 2

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou soutenus par la collectivité locale compétente ou présents sur les communes de la Communauté

### Equipements et services présents sur les 43 communes d'Agglopolys.

Les compétences petite enfance, enfance, jeunesse relèvent des communes d'Agglopolys. Des communes du territoire ont conventionné entre elles, afin que leurs habitants puissent avoir accès à certains services, comme les Relais petite enfance (RPE), les Crèches, les Alsh.

Ainsi, 32 communes du territoire sont concernées par un Relais Petite Enfance :

RPE	Communes concernées
BLOIS x 3 RPE	Blois
CANDE-SUR-BEUVRON	Monthou-sur-Bièvre Les Montils Candé-sur-Beuvron
CHAILLES	Chailles Seur Celettes Cormeray
HERBAULT	Valencisse Françay Lancôme Landes-le-Gaulois Saint-Etienne-des-Guérets Santenay La Chapelle-Vendômoise Villefrancœur Herbault Champigny-en-Beauce Averdon
LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR	La Chaussée-Saint-Victor
VEUZAIN-SUR-LOIRE	Veuzain-sur-Loire Valloire-sur-Cisse Chaumont-sur-Loire Monteaux Mesland
VILLEBAROU	Fossé Marolles Saint-Sulpice-de-Pommeray Saint-Lubin Villerbon Villebarou
VINEUIL	Vineuil

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

### 2. BLOIS

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
Crèche PSU	Marie Curie	8 rue de Weimar	Commune	44
Crèche PSU	Quinière	Avenue du Mal Juin	Commune	66
Crèche PSU	Vienne	Rue Dauphin	Commune	66
Crèche PSU	Provinces	3 rue d'Auvergne	Commune	66
Crèche PSU	Tom Pouce	10 allée de Villejoint	Commune	22
Crèche PSU	La Luciole	2 Rampe Chambourdin	Commune	24
Crèche PSU	La Mirabelle	Espace Mirabeau, 4 place de la Laïcité	Commune	22
Crèche PSU	Centre hospitalier de Blois	Mail Pierre Charlot	Centre Hospitalier de Blois	30
Micro-crèche PAJE	Newbees - le Haras	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société Newbees	12
Micro-crèche PAJE	Newbees - Maunoury	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société Newbees	12
Micro-crèche PAJE	Les P'tits anges	Allée Marcel Doret	Société Les P'tits Anges	12
Micro-crèche PAJE	Milk n' Cookie Victoria 3	21 b rue de la Vallée Maillard	Société Milk n' Cookie	10
Micro-crèche PAJE	Grandi'Ose	La Sellerie du Haras, 8 rue Signeulx	Société partenaire Babilou	12
RPE	BLOIS "1" Commune Pomme d'api	15 rue Edouard Blau	Commune	
RPE	BLOIS "2" Commune Picoty	6 rue Jean Bart	Commune	
RPE	BLOIS "3" Commune Pirouette	31 avenue du maréchal Juin	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS ALCV	1 rue Dupré	Association	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS Monsabre	6 rue du Point du jour	OGEC	
ALSH Périscolaire	ALSH BLOIS		Commune	

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

ALSH Périscolaire	Culturelle Educative et Loisirs de Blois		Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS ALCV	1 rue Dupré	Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS Commune		Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH BLOIS Culturelle Educative et Loisirs de Blois Rive Gauche	6 rue du point du jour	Association	
ALSH Extrascolaire (vacances)		ALSH BLOIS Scouts et Guides de France	Association	
Centre Social	Maison de Bégon	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
Centre Social	Maison de Quartier Blois Les Provinces	8, rue du Lieutenant Godineau	Association	
Centre Social	Maison de Quartier de l'ALCV	1 rue Dupré	Association	
Centre Social	Espace Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
Centre Social	Espace Quinière Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
EVS	ALEP	30 Avenue du Maréchal Juin	Association	
CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité	CLAS Caisse des écoles	9 Place Saint-Louis	Caisse des écoles	
CLAS	CLAS AIEI	28 Rue des Métairies	Association	
CLAS	CLAS Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
CLAS	CLAS Quinière Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
CLAS	CLAS Bégon Rabelais	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
FJT	FJT Escale et Habitat	Rue Pierre et Marie Curie	Association	
Espace rencontre	ACESM	Rue Duguesclin	Association	
Espace rencontre	Moissons Nouvelles	24 avenue Maunoury	Association	
LAEP	LAEP Maison ouverte	26 rue Caradec	Association	
Médiation familiale	ACESM	Rue Duguesclin	Association	

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Structure jeunesse	Rosa Parks	31 avenue du maréchal Juin	Commune	
Structure jeunesse	La Fabrique	7 rue d'Auvergne	Commune	
Structure jeunesse	Semprun	25 rue Charcot	Commune	
Structure jeunesse	Mirabeau	4 place de la Laïcité	Commune	
Structure jeunesse	Charcot	2 rue Charcot	Commune	
Structure jeunesse	Ocotydien	30 rue Jean Perrin	Commune	
Structure jeunesse	Bulle d'air	10 re Ronceraire	Commune	
Ludothèque	Centre Social Mirabeau	4 Place de la Laïcité	Commune	
Ludothèque	Centre Social Quinière Rosa Parks	30 Avenue du Maréchal Juin	Commune	
Ludothèque	Centre Social Maison des Provinces	8, rue du Lieutenant Gondineau	Association	

### 3. CANDE-SUR-BEUVRON

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	Milk'n'Cookie Candé	14 rue de l'église	Milk'n'Cookie	12
RPE	Pirouette	15 rue de l'église	Commune	
ALSH Périscolaire	Garderie ALP	Rue des écoles	Commune	

### 4. CELLETTES

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
ALSH Périscolaire	Les Petits Castors	Impasse des écoles	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH CELLETTES CLAC	26 rue de l'église	Association	
ALSH Extrascolaire	Les Petits Castors	Impasse des écoles	Commune	
Micro-crèche PAJE	Milk'n'Cookie Cellettes	21 rue des maçons	Milk'n'Cookie	
Micro-crèche PAJE	L'île aux enfants	24T rue des Ormeaux	Sarl	

### 5. CHAILLES

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	CRECHE PARENTALE Petit à Petit	36 Rue de la haute pièce	Association	16
RPE	Le relais des oiseaux" Petit à Petit	25 C rue du Clos	Association	

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

ALSH Périscolaire	ALSH CHAILLES	Rue du Clos	Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH CHAILLES	Rue du Clos	Commune	
MAM	La Maison des toutpy's	11 rue des sablons	Association	
MAM	Comme à mam'aizon	88 rue Nationale	Association	

#### 9. LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL PARCADIX	7 rue Maupas	Groupe Saint-Gatien	47
ALSH Périscolaire	ALSH LA CHAUSSEE ST VICTOR	13 rue de la poste	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH LA CHAUSSEE ST VICTOR	13 rue de la poste	Commune	
RPE	RPE	13 rue de la poste	Commune	
Micro-crèche privée PAJE	La Cabane des P'ty bouts	57 Rte Nationale	SAS	12

#### 10.CHEVERNY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	Les p'tits fermiers	3, chemin des Petites Péraudières	Milk n Cookie	12

#### 12. CORMERAY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	"les mini-pouss"	18 impasse de l'épinière	Association minipouss	12

#### 13. COUR-CHEVERNY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
Micro-crèche privée PAJE	"Le Paradis des Schtroumpfs »	5 rue Augustin Thierry	Milkncookie	12
ALSH Périscolaire	ALSH COUR CHEVERNY	28 Boulevard Carnot	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH COUR CHEVERNY + Ados	28 Boulevard Carnot	Commune	
Multiaccueil de la clinique de la Borde	Multiaccueil de la clinique de la Borde	120 route de Tour en Sologne	Association	15

#### 16. HERBAULT

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Précisions
RPE	Rpe d'Herbault et communes conventionnées	4 place de l'Hôtel de Ville	Commune	
ALSH Périscolaire	Alsh d'Herbault et communes conventionnées	8 rue du Bailli	Commune	
ALSH Extrascolaire	Alsh d'Herbault et communes conventionnées	8 rue du Bailli	Commune	
MAM	MAM O trésors	32 rue du Perche	Association	

#### 18. LANDES-LE-GAULOIS

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20261106-202677-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire	66 rue du Pommier rond	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Extrascolaire	66 rue du Pommier rond	Commune	

#### 24. LES MONTILS

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire	ALSH LES MONTILS	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Extrascolaire	ALSH LES MONTILS	Commune	

#### 19. MAROLLES

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Extrascolaire	ALSH MAROLLES Les loisirs de la grand pierre	24 rue des écoles	Association	

#### 21 & 22. MONTEAUX MESLAND

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	ALSH MONTEAUX MESLAND VEUVES SIVOS	SIVOS	

#### 29. SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH Yves Poitou	6 Venelle Guillon	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH Yves Poitou	6 Venelle Guillon	Commune	
Accueil jeunes	Cap ados	Place du 8 mai 45	Commune	
Crèche privée PSU	Multiaccueil People and Baby	125 route nationale	Société People and Baby	18
Micro-crèche privée PAJE	Milk n cookie	137 route nationale	Milk n cookie	10
Micro-crèche privée PAJE	Milk n cookie St Gervais 2	138 route nationale	Milk n cookie	12
Ludothèque	Ludothèque	15 rue des écoles	Association	

#### 30. SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
MAM	La cabane des petites canaille	6 Les Hauts de saint-Lubin	Association	8

#### 31. SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	Ecole	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	Ecole	Commune	
Accueil jeunes	Accueil jeunes	Ecole	Commune	

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**32. SAMBIN**

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
MAM	Les petites frimousses	16 rue Saint-Néomoise	Association	12

**37. VALLOIRE-SUR-CISSE**

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	10 avenue du Grand Clos	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	11 avenue du Grand Clos	Commune	

**38. VALENCISSE**

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
ALSH Périscolaire	ALSH	ALSH VALENCISSE	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH	ALSH VALENCISSE	Commune	

**39. VEUZAIN-SUR-LOIRE**

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
Crèche PSU	MICRO CRECHE "La Capucine"	3 impasse Camille Diard	Commune	12
RPE	Rpe de Veuzaïn et communes associées	36 rue de l'Ecrevissière	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH VEUZAIN SUR LOIRE	3 impasse Camille Diard	Commune	
ALSH Extrascolaire (vacances)	ALSH VEUZAIN SUR LOIRE	3 impasse Camille Diard	Commune	
Accueil jeunes	Local jeunes	25 rue de la Justice	Commune	
Ludothèque	Ludothèque municipale	3 impasse Camille Diard	Commune	

**40. VILLEBAROU**

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL "La Balançoire"	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	16
RPE	RPE VILLEBAROU et communes associées	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
ALSH Périscolaire	ALSH VILLEBAROU	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH VILLEBAROU	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
CLAS ( accompagnement scolarité)	Accompagnement à la scolarité	Maison de l'enfance 17 rue des Mézières	Commune	
Accueil jeunes	Salle des jeunes	15 rue des Mézières	Commune	
Ludothèque	Ludothèque Bibliothèque Municipale Irène Frain	2a rue Maurice Pasquier	Commune	
MAM	MAM les copains d'abord	8 rue des bleuets	Association	12

**43. VINEUIL**

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Publié le : 26/11/2025 11:49 (Europe/Paris)  
Collectivité : Cellestes  
[https://www.cellestes41.fr/documents\\_administratifs/45300](https://www.cellestes41.fr/documents_administratifs/45300)

Nature de l'équipement ou service	Nom	Adresse	Gestionnaire	Préci-sions
Crèche PSU	MULTI ACCUEIL VINEUIL Commune	26 rue Paul Verlaine	Commune	18
Micro-crèche privée	Les loulous des Bois Jardins	1 rue Irène Joliot-Curie	Sarl	12
Micro-crèche privée	Les Loulous des Bois Paradis	25 Mail Auguste Rodin	Sarl	12
ALSH Périscolaire	ALSH VINEUIL Commune	Ecole des Girards et des Noëls	Commune	
ALSH Extrascolaire	ALSH VINEUIL Commune Vacances	Rue des écoles	Commune	
MAM	La Maison des petits pas	3 rue Françoise Giroud	Association	12
RPE	RPE Ricochet	6 rue des écoles	Commune	
Accueil jeunes	Ados&Co	17 rue Victor Hugo	Commune	
Centre Social	Centre Social Intercommunal La Chrysalide	13 rue des écoles	CIAS	
Espace de Vie Sociale (EVS)	Les Greniers de Vineuil	118 route de Chambord	Scic	
Ludothèque	Ludothèque intercommunale	13 rue des écoles	Communauté d'Agglomération	

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Annexe 3****Plan d'actions et moyens mobilisés**

**Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

- 1.1) Maintenir et développer les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
- 1.2) Informer, accompagner et faciliter l'accès à l'accueil, notamment pour les familles vulnérables

**Axe 2 : Enfance : Favoriser l'accessibilité et la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs**

- 2.1) Favoriser la continuité et la cohérence éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs
- 2.2) Maintenir et améliorer la qualité d'accueil dans les ACM
- 2.3) Favoriser l'insertion des animateurs et la perennité de leurs emplois

**Axe 3 : Jeunesse (12-25 ans)**

- 3.1) Favoriser la mise en œuvre d'actions en transversalité avec les réseaux.
- 3.2) Soutenir les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours d'accès à l'autonomie et à l'insertion.
- 3.3) Maintenir et développer l'offre d'accueil jeunes sur le territoire.
- 3.4) Solliciter la participation et l'engagement des jeunes

**Axe 4 : Soutien à la parentalité**

- 4.1) Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité et comme premiers éducateurs de leurs enfants, faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité en transversalité avec les réseaux et les acteurs locaux.
- 4.2) Réaliser une étude de faisabilité avec les réseaux et les acteurs locaux pour la mise en place potentielle d'un LAEP itinérant (0-6 ans).

**Axe 5 : Inclusion handicap**

- 5) Encourager et favoriser les démarches inclusives en faveur des enfants et des jeunes en situation de handicap.

**Axe 6 : Animation de la Vie Sociale**

- 6) Maintenir et développer les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

- 1.1) Maintenir et développer les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
- 1.2) Informer, accompagner et faciliter l'accès à l'accueil, notamment pour les familles vulnérables

*Insérer fiches actions 1*

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

30

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>40 Communes de moins de 3500 habitants</b>					
Averdon	695	x Exercée par la commune ou	x Exercée par la commune ou	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre facultatif
Candé-sur-Beuvron	1516	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	<input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
Cellettes	2772				
Chailles	2778				
Champigny-en-Beauce	630				
Chaumont-sur-Loire	1113				
Cheverny	933				
Chitenay	1170				
Cormeray	1593				
Cour-Cheverny	2908				
Fossé	1293				
Françay	281				
Herbault	1170				
La Chapelle-Vendômois	812				
Lancôme	122				
Landes-le-Gaulois	746				
Les Montils	1967				
Marolles	739				
Menars	638				
Nesland	561				
Monteaux	746				
Monthou-sur-Bievre	815				
Rilly-sur-Loire	466				
Saint-Bohaire	501				
Saint-Cyr-du-Gault	176				
Saint-Denis-sur-Loire	931				
Saint-Etienne-des Guêtres	117				
Saint-Gervais-la-Forêt	3280				
Saint-Lubin-en-Vergnonois	793				
Saint-Sulpice-de-Pommery	1898				
Sambin	887				
Santenay	304				
Seur	501				
	97				

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Valaire	2425			
Valencisse	2489			
Valloire-sur-Cisse	3408			
Veuzaïn-sur-Loire	2642			
Villebarou	429			
Villefrancoeur	848			
Villerbon				
<b>2 Communes de + 3500 habitants et - de 10000 habitants</b>				
La Chaussée-Saint-Victor	4602	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Vineuil	8260	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
<b>1 commune de plus de 10 000 habitants</b>				
Blois	48582	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO) Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Blois

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'in crédit Préciser le type rénovation, co transplantatio aménageme
		2026	2027	2028	2029	2030			
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif			

\*

Nom de l'autorité organisatrice (AO) compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets de créatic Préciser le projets : r construction transplantation aménagement extension
		2026	2027	2028	2029	2030			
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
MAM		24	24	24	24	24			
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
RPE		Nb d'ETP RPE 0.60	Nb d'ETP RPE 0.60	Nb d'ETP RPE 0.60	Nb d'ETP RPE 0.60	Nb d'ETP RPE 0.60			

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Publié le : 26/11/2025 11:49 (Europe/Paris)  
Collectivité : Cellestis  
https://www.cellestis.fr/documents\_administratifs/45300



<b>Dispositifs passerelles</b>		Nb de dispositif							
--------------------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--	--	--

**Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : La Chaussée-Saint-Victor**

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'incrémentation d'équipement Préciser le type de rénovation, de transplantations et aménagements
		2026	2027	2028	2029	2030			
EAJE PSU	47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	Nb de places 47	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)		
Micro-crèche Paje	12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12	Nb de places 12			
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places			
RPE	0.40	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE			
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif			

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## Axe 2 : Enfance : Favoriser l'accessibilité et la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs

- 2.1) Favoriser la continuité et la cohérence éducative dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- 2.2) Maintenir et améliorer la qualité d'accueil dans les ACM
- 2.3) Favoriser l'insertion des animateurs et la pérennité de leurs emplois

***Insérer fiches actions 2***

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Publié le : 26/11/2025 11:49 (Europe/Paris)  
Collectivité : Cellestres  
[https://www.cellestres41.fr/documents\\_administratifs/45300](https://www.cellestres41.fr/documents_administratifs/45300)



### Axe 3 : jeunesse (12-25 ans)

- 3.1) Favoriser la mise en œuvre d'actions en transversalité avec les réseaux.
- 3.2) Soutenir les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours d'accès à l'autonomie et à l'insertion.
- 3.3) Maintenir et développer l'offre d'accueil jeunes sur le territoire.
- 3.4) Solliciter la participation et l'engagement des jeunes

*Insérer fiches actions 3*

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

#### Axe 4 : Soutien à la parentalité

4.1) Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité et comme premiers éducateurs de leurs enfants, faciliter la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité en transversalité avec les réseaux et les acteurs locaux.

4.2) Réaliser une étude de faisabilité avec les réseaux et les acteurs locaux pour la mise en place potentielle d'un LAEP itinérant (0-6 ans).

*Insérer fiches actions 4*

**Axe 5 : Inclusion handicap**

5) Encourager et favoriser les démarches inclusives en faveur des enfants en situation de handicap.

*Insérer fiche action axe 5*

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

**Axe 6 : Animation de la Vie Sociale**

6) Maintenir et développer les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale)

***Insérer fiche action axe 6***

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

## Annexe 4

### Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail, ou comités techniques**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**Annexe 5**

Décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération  
Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires  
Décision du Conseil d'Administration de la Caf 41

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

41

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251106-2025-77-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Publie le : 26/11/2025 11:49 (Europe/Paris)  
Collectivité : Cellestes  
[https://www.cellestes41.fr/documents\\_administratifs/45300](https://www.cellestes41.fr/documents_administratifs/45300)

